CONSULTATION NATIONALE

(N° 2018/G2/112)

La STEG se propose de lancer une Consultation Nationale N°2018/G2/112 ayant pour objet :

« L'ACQUISITION DES IMPRIMANTES THERMIQUES POUR LE COMPTAGE GAZ ».

Les soumissionnaires désirant prendre part à cette consultation nationale sont invités à prendre contact directement avec :

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
Direction de la Production et du Transport Gaz
Département Logistique / Division Approvisionnements Gaz
19, rue Belhassen Ben Chaâbane
1005 El Omrane - Tunisie
Tél : 71 959 933 poste 15 55

Le retrait du dossier de la consultation est effectué sur présentation d'une demande écrite et le versement d'un montant non remboursable de trente dinars (30 DT) en espèces ou par chèque certifié libellé au nom de la STEG.

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions de la consultation.
Les offres doivent être envoyées par voie postale et recommandées ou par rapide poste ou déposées au Bureau d'Ordre de la STEG/DPTG sous double enveloppes fermées et cachetées (contre décharge) à l'adresse suivante:

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LADIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT GAZ
19, RUE BELHASSEN BEN CHAABANE - 1005 EL OMRANE – TUNISIE
CONSULTATION NATIONALE N°2018/G2/112 : ACQUISITION DES IMPRIMANTES THERMIQUES POUR LE COMPTAGE GAZ

Elles doivent être accompagnées, sous peine de nullité, des pièces suivantes :

- Un certificat d'affiliation à la CNSS ou organisme équivalent (copie certifiée conforme).
- Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres (originale ou certifiée conforme).
- Un certificat de non appartenance : la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (sauf pour les essaimés).
- Un extrait du registre de commerce

Les offres resteront valables durant **60 jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres fixée au **Mercredi 04 Avril 2018 à 16H30.**

NB : Ne peuvent participer à la consultation que les soumissionnaires ayant retiré d'une façon régulière le cahier des charges.